

REGLEMENT FINANCIER du **Groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption** **année scolaire 2025/2026**

Avril 2025

TARIFS ANNUELS

	COLLEGE	Cycle I (maternelles)	Cycle II (CP, CE1, CE2)	Cycle III (CM1, CM2)
CONTRIBUTION DES FAMILLES				
Catégorie 1	561,50 €	554,50 €	554,50 €	572,50 €
Catégorie 2	686,50 €	679,50 €	679,50 €	697,50 €
Catégorie 3	814,50 €	807,50 €	807,50 €	825,50 €
Catégorie 4	945,00 €	938,00 €	938,00 €	956,00 €
Catégorie 5	1 078,00 €	1 071,00 €	1 071,00 €	1 089,00 €
Catégorie 6	1 214,00 €	1 207,00 €	1 207,00 €	1 225,00 €
Catégorie 7	1 352,00 €	1 341,50 €	1 341,50 €	1 363,50 €
Catégorie 8	1 493,50 €	1 486,50 €	1 486,50 €	1 504,40 €
APEL				
COTISATION APEL (facultatif)	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
COTISATION APEL (part établissement) si plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
GARDERIE ET ETUDE DU SOIR				
Etude du soir (à l'année)	392,00 €		410,00 €	410,00 €
Garderie du soir (à l'année)		270,00 €	270,00 €	270,00 €
Garderie du matin (à l'année)		135,00 €	135,00 €	135,00 €
Garderie du matin et du soir		370,00€	370,00€	370,00€
Garderie du matin et étude du soir			510,00€	510,00€
Carte de garderie du soir (5 séances)		37,50 €	37,50 €	37,50 €
Carte garderie du matin (5 séances)		31,00 €	31,00 €	31,00 €
RESTAURATION				
Repas à l'unité -	8,99 €	8,99 €	8,99 €	8,99 €
Forfait demi-pension 4 jours (DP4)	1 082,20 €	1 082,20 €	1 082,20 €	1 082,20 €
Forfait demi-pension 3 jours (DP3)	811,65 €	811,65 €	811,65 €	811,65 €
Forfait demi-pension 2 jours (DP2)	541,10 €	541,10 €	541,10 €	541,10 €
Forfait demi-pension 1 jours (DP1)	270,55 €	270,55 €	270,55 €	270,55 €
Forfait élève avec PAI	185,00 €	185,00 €	185,00 €	185,00 €

DES CATEGORIES DE PAIEMENT

Quotient	Catégorie
Jusqu'à 3.150 €	1
de 3 151€ à 5 400 €	2
de 5 401 € à 7 650 €	3
de 7 651 € à 9 900 €	4
de 9 901 € à 12 150 €	5
de 12 151 € à 14 400 €	6
de 14 401 € à 16 650 €	7
Au-delà de 16 651 €	8

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{2 \text{ parents} + \text{nombre d'enfants à charge sur l'avis d'imposition}} = \text{Quotient}$$

Exemple

Monsieur X et Madame X ont un revenu fiscal de 26 550,00 €

Ils ont 3 enfants inscrits sur leur feuille d'imposition

$$\text{Leur quotient sera : } \frac{26\,550,00 \text{ €}}{5} = 5\,310,00 \text{ €}$$

Ils seront en catégorie 2

Les règlements par dixièmes se feront au plus tard le 5 de chaque mois pendant 10 mois ; le premier prélèvement interviendra le 5 octobre 2025.

Tout changement de situation familiale sera signalé à la comptabilité par écrit et accompagné du justificatif correspondant (comptabilite@jdapessac.eu). Les changements d'adresse, courriel ou de numéro de téléphone doivent être effectués directement en ligne sur Ecole Directe ou transmis par mail au secrétariat (secretariat.direction@jdapessac.eu ou secretariat.ecole@jdapessac.eu).

Tourner la page svp 

INSCRIPTION

Frais de dossier d'inscription :

Ces frais s'élèvent à 80,00 € pour l'Ecole et 80,00 € pour le collège. Ils sont réglés lors du dépôt du dossier d'inscription ; ils restent dus en cas de désistement, quelle que soit la raison de celui-ci.

Acompte : Un acompte de 80,00 € est dû lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles lors de la première facturation. En cas de désistement après le 30 juin 2025 (cachet de la Poste faisant foi), il sera conservé par l'établissement.

Contribution volontaire : Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser en outre une contribution volontaire.

Nous remercions les éventuels donateurs.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Mode de règlement par prélèvement automatique de la Contribution des familles ainsi que les frais de Restauration.

Les frais seront prélevés à compter du mois d'octobre 2025 et jusqu'en juillet 2026, répartis sur dix mois. La date du prélèvement est fixée au 5 de chaque mois.

Le prélèvement automatique demeure valable pour l'année scolaire toute entière et se substitue au paiement trimestriel. Le montant du prélèvement peut être modifié en cours d'année, en cas de changements notifiés par un complément de facturation.

DEMI-PENSION

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire comme demi-pensionnaire sur une, deux ou trois journées fixes (DP1, DP2, DP3). Dans ce cas, le tarif est au prorata du nombre de jours où ils seront inscrits. Les élèves qui mangent tous les jours sont DP4.

Inscription et paiement : l'inscription à la restauration s'effectue sur la fiche financière dans le dossier d'inscription. **Toute modification devra être signalée par écrit à la rentrée scolaire et avant la fin de chaque trimestre.**

Les frais de restauration seront inclus sur votre facture annuelle, avec les frais de scolarité.

Remarques : Il est toujours possible de payer en plusieurs fois en nous donnant plusieurs chèques et les dates d'encaissement désirées.

Nous rappelons que la somme annuelle facturée est un forfait, qui tient compte des absences ponctuelles. Seules les absences continues supérieures à sept jours consécutifs donnent lieu à un avoir de 3,00 € par repas non pris, délivré par le service comptable du Groupe Scolaire, sur demande écrite dûment justifiée. Seront également prises en compte les absences prévues pour les voyages scolaires, les stages d'observation en classe de 3^{ème}, pour les demi-pensionnaires.

REPAS OCCASIONNELS

Pour les élèves externes ainsi que les DP1, DP2 et DP3 qui souhaitent manger exceptionnellement d'autres jours que ceux préalablement fixés, le module Ecole Directe permettra l'inscription en ligne **au moins 10 jours en amont d'un repas** (pour avoir la garantie de bénéficier des menus programmés). Les repas seront ensuite réglés via Ecole Directe, ou facturés via les prélèvements automatiques mensuels.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la restauration. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

CLASSES DE DECOUVERTE/VOYAGES SCOLAIRES (plus d'une journée)

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles ; leur accord sera sollicité. Huit semaines avant le départ, le règlement sera dû.

LIVRES SCOLAIRES

Les livres sont prêtés moyennant une location annuelle de 17 € en cycle 3 (CE2, CM1, CM2). Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé.

Pour les autres niveaux les livres sont prêtés par l'établissement et tout livre détérioré ou perdu sera facturé à la famille en fonction de l'état du livre en début d'année.

CARTE DE SELF

En cas de perte de la carte de self, son renouvellement sera facturé 5 €.

GARDERIE ET ETUDE DU SOIR A L'ECOLE

- Le matin de 7h30 à 8h15
- Le soir de 17h00 à 18h30
- Matin et soir
- A **la carte** (5 séances) occasionnellement (matin ou soir), **uniquement pour la garderie**

ETUDE DU SOIR AU COLLEGE

- Pour les Collégiens, c'est une étude silencieuse, jusqu'à 18h00, où le surveillant s'assure que le travail est organisé et bien fait. Afin d'assurer une régularité indispensable à la qualité du travail, il n'y a pas de tarif à la carte en collège.

L'étude du soir est facturée selon les tarifs qui figurent au recto de ce document. Le règlement se fait avec les autres contributions.

RAPPEL IMPORTANT : En cas d'absence à la garderie ou à l'étude du soir, il n'y a pas de déduction possible sur le forfait annuel établi, quelle que soit la date d'inscription ou la durée de l'absence.

ASSURANCE

La contribution des familles comprend l'Individuelle Accident (obligatoire pour toutes les activités périscolaires) souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

REDUCTION

Pour les inscriptions multiples, réduction de la contribution des familles :
 10 % pour le 2^{ème} enfant 50 % à partir du 3^{ème} enfant
 (pour la réduction, nous prenons en compte les enfants scolarisés au Lycée Sans Frontière)

DIFFICULTES - SOLIDARITE

Si des changements dans votre situation financière interviennent en cours d'année, n'hésitez pas à venir en parler à la Direction pour une éventuelle révision de votre paiement.